



Berne, le 31 janvier 2024

## **Instructions relatives à la formation en deux phases**

(sur la base de l'art. 150, al. 6, OAC)

### **1. Généralités**

#### **1.1 Base**

Selon l'art. 15a de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), le permis de conduire obtenu pour la première fois pour un motocycle (catégorie A) ou une voiture de tourisme (catégorie B) est délivré à l'essai. La période probatoire est de trois ans.

Le permis de conduire définitif est octroyé aux candidats qui ont suivi le cours de formation complémentaire prescrit par le Conseil fédéral et qui n'ont commis aucune infraction aux prescriptions de la circulation routière entraînant l'annulation de l'autorisation de conduire. Le cours de formation complémentaire doit être suivi dans les douze mois suivant la délivrance du permis de conduire à l'essai.

Selon l'art. 27a, al. 2, 1<sup>re</sup> phrase, de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51), le cours de formation complémentaire doit être dispensé dans des groupes de six à douze personnes. Il est possible de déroger à cette disposition dans des cas clairement motivés, notamment en cas de désistement de dernière minute pour cause de maladie ou à la suite d'un accident, et de dispenser le cours de formation complémentaire dans des groupes d'au moins trois personnes.

L'exécution et l'assurance qualité relèvent de la compétence des cantons, lesquels peuvent déléguer l'exécution de ces tâches à des tiers (art. 27g OAC).

Les présentes instructions définissent des exigences uniformes posées aux organisateurs de cours et précisent la manière dont le cours de formation complémentaire peut être organisé. Par ailleurs, elles permettent aux organismes chargés de l'assurance qualité d'appliquer des critères uniformes.

### **2. Organisateurs de cours**

#### **2.1 Conditions relatives à la délivrance de l'autorisation**

Les personnes désireuses d'organiser le cours de formation complémentaire doivent faire parvenir à l'autorité compétente de leur canton de domicile un formulaire de demande dûment rempli. La requête devra être accompagnée des attestations concernant les conditions fixées à l'annexe 1.

#### **2.2 Concept du cours**

Le cours doit être conçu selon le programme-cadre de l'annexe 2. Les descriptions des contenus s'appliquent par analogie au cours pour conducteurs de voitures de tourisme ou pour motocyclistes. Il appartient aux organisateurs d'élaborer les programmes détaillés.

### **3. animateurs**

#### **3.1 Formation**

##### **3.1.1 Inscription préalable**

L'admission à la formation est régie par l'art. 64b, al. 2 et 3, OAC. Les personnes qui remplissent les conditions énumérées à l'art. 64b, al. 3, let. a à d, OAC, s'annonceront auprès d'un organe de formation pour animateurs pour passer un test d'aptitude socio-pédagogique (TASP) (art. 64b, al. 3, let. e, OAC).

##### **3.1.2 Test d'admission**

Le TASP est organisé par les cantons (art. 27g, al. 1, let. b, OAC).

##### **3.1.3 Contenu et durée de la formation (voir annexe 3)**

Le contenu de la formation découle de l'art. 64c OAC. D'une durée globale de 16 jours d'au moins 7 heures, pauses non comprises, celle-ci totalise donc au moins 112 heures et se compose comme suit :

###### **- Module préparatoire 1**

Connaissances relatives à la première phase de formation, notamment à la théorie de la circulation ; durée : 3 jours ou 21 heures ; enseignement : prestataire de modules pour le profil professionnel de moniteur/monitrice de conduite.

Le module préparatoire 1 peut être subdivisé en 6 demi-journées d'au moins 3,5 heures chacune, pauses non comprises, et conçu de telle manière que des personnes s'inscrivant à titre individuel puissent également y participer.

###### **- Module préparatoire 2**

Connaissances en matière de conduite respectueuse de l'environnement ; durée : 3 jours ou 21 heures ; enseignement : Quality Alliance Eco-Drive (QAED) et organes de formation reconnus par la QAED.

Le module préparatoire 2 peut être subdivisé en 6 demi-journées d'au moins 3,5 heures chacune, pauses non comprises.

###### **- Module principal**

Durée : 10 jours ou 70 heures ; enseignement : organes de formation pour animateurs.

Le module principal peut être subdivisé en 20 demi-journées d'au moins 3,5 heures chacune, pauses non comprises.

Pour suivre le module principal, il faut justifier des connaissances transmises dans les modules préparatoires 1 et 2.

##### **3.1.4 Prise en considération des connaissances antérieures**

Afin de garantir une pratique uniforme, les cantons dispensent les personnes ci-après de suivre les cours d'un module préparatoire :

- module préparatoire 1 : les experts de la circulation pour les examens de conduite et les moniteurs de conduite ;
- module préparatoire 2 : les titulaires du certificat d'EcoCoach.

Dans les autres cas (formations équivalentes attestées), les cantons statuent sur la prise

en considération des connaissances antérieures après consultation des organes de formation pour animateurs et des organisations du monde du travail (Ortra) compétentes (art. 27g, al. 1, let. c et 64c, al. 2, OAC).

Tous les futurs animateurs doivent suivre le module principal (voir annexe 3).

### **3.1.5 Certificat de compétence**

L'examen permettant d'obtenir le certificat de compétence est organisé par les organes de formation et se déroule sous la surveillance des cantons (art. 27g, al. 1, let. d, OAC). Sa matière se fonde sur l'art. 64c, al. 1, OAC.

### **3.2 Formation continue**

L'autorisation délivrée aux animateurs est limitée à trois ans.

En dérogation à l'art. 64e, al. 1, OAC, elle est prolongée si l'animateur peut prouver qu'il a dispensé durant au moins 15 jours des cours de formation complémentaire aux titulaires d'un permis de conduire à l'essai et qu'il a suivi un cours de formation continue pour animateurs d'une journée entière.

### **3.3 Récupération de l'autorisation échue d'exercer une activité d'animateur**

Les animateurs qui ne peuvent apporter la preuve des 15 jours d'enseignement dispensés ou de l'accomplissement de la journée de formation continue perdent leur autorisation. Les règles suivantes sont applicables pour la récupération d'une autorisation échue d'exercer une activité d'animateur :

Toute personne n'ayant pu apporter les preuves précitées au moment du dépôt de la demande de récupération de l'autorisation d'exercer une activité d'animateur doit suivre trois journées de cours du module principal ainsi que la journée de formation continue pour animateurs, et le démontrer.

Celui ou celle qui, au moment susmentionné, a certes accompli la journée de formation continue, mais n'a pas dispensé au moins 15 jours d'enseignement doit suivre trois journées de cours du module principal. En outre, quiconque a donné au minimum 15 jours d'enseignement, mais n'a pas suivi la journée de formation continue est tenu de rattraper cette dernière. Les preuves correspondantes doivent être apportées.

### **3.4 Organes de formation**

#### **3.4.1 Reconnaissance par l'Office fédéral des routes (OFROU)**

Toute organisation désirant former des animateurs doit être reconnue par l'OFROU. La demande de reconnaissance doit être accompagnée des documents suivants, conformément à l'art. 64f OAC :

- un plan d'enseignement indiquant les matières et les méthodes prévues ; les compétences à acquérir sont définies dans l'annexe 3 des présentes instructions ;
- les qualifications et les domaines d'activité des enseignants ;
- des informations sur les locaux d'enseignement et les moyens didactiques ainsi que sur les places d'instruction destinées aux exercices et à l'enseignement pratique.

### 3.4.2 Évaluation des dossiers de candidature

L'OFROU vérifie si les dossiers de candidature sont complets et les soumet ensuite pour avis aux cantons d'établissement des requérants. La reconnaissance de l'OFROU est accordée s'il est établi que les objectifs de formation fixés à l'art. 64c OAC pourront être atteints grâce à l'engagement d'enseignants compétents.

## 4. **Surveillance et contrôle qualité**

La surveillance et le contrôle qualité incombent aux cantons et se fondent sur l'art. 27g OAC. Le système d'assurance qualité des organisateurs de cours est contrôlé périodiquement et, si nécessaire, également de manière impromptue par les cantons. Ces derniers vérifient les demandes des candidats à l'ouverture d'organes de formation pour animateurs, en collaboration avec l'OFROU.

## 5. **Coûts et financement**

### 5.1 Admission des organisateurs de cours

Les coûts engendrés par le contrôle des conditions d'admission, la délivrance de l'autorisation ainsi que par l'assurance qualité et les mesures de surveillance sont assumés au prorata par les organisateurs de cours. Les cantons perçoivent à cette fin des émoluments et des contributions.

### 5.2 Formation initiale et continue des animateurs

Les coûts engendrés par le contrôle des conditions d'admission (y compris le TASP) au sens de l'art. 64b OAC, la formation elle-même, les examens finaux au sens de l'art. 64d OAC et la délivrance de l'autorisation d'exercer une activité d'animateur sont à la charge des candidats. Les cantons perçoivent des émoluments pour leurs frais.

### 5.3 Organes de formation pour animateurs

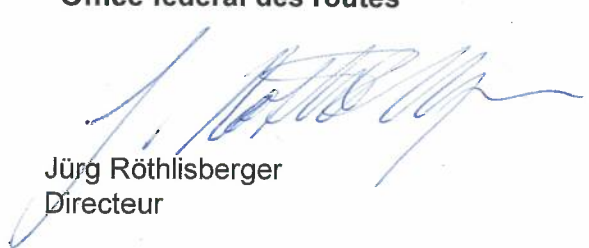
En délivrant la décision de reconnaissance, l'OFROU perçoit un émolument (débours compris) en vertu de l'ordonnance sur les émoluments de l'OFROU (RS 172.047.40). Les organes de formation pour animateurs participent, au prorata, aux coûts de l'assurance qualité et des mesures de surveillance.

## 6. **Entrée en vigueur et abrogation des anciennes instructions**

Les présentes instructions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Les instructions de l'OFROU du 18 octobre 2019 relatives à la formation en deux phases cessent d'être en vigueur le 30 avril 2024.

**Office fédéral des routes**



Jürg Röthlisberger  
Directeur

Annexe 1 : Exigences posées aux organisateurs de cours

Annexe 2 : Programme-cadre pour l'organisation de la journée de formation

Annexe 3 : Formation des animateurs



## Exigences posées aux organisateurs de cours

### 1. Local d'enseignement

Les participants doivent pouvoir suivre le cours sans contraintes. Le local d'enseignement ne peut pas être un logement et doit se trouver à une distance appropriée de la place d'instruction. Il doit :

- posséder son propre accès et ne pas être un lieu de passage ;
- offrir un espace de travail suffisant pour chacun des participants au cours (env. 2m<sup>2</sup>) et pour les animateurs ;
- être protégé contre les nuisances dues au bruit, à la poussière et aux odeurs ;
- être bien éclairé et suffisamment aéré ;
- pouvoir être bien chauffé.

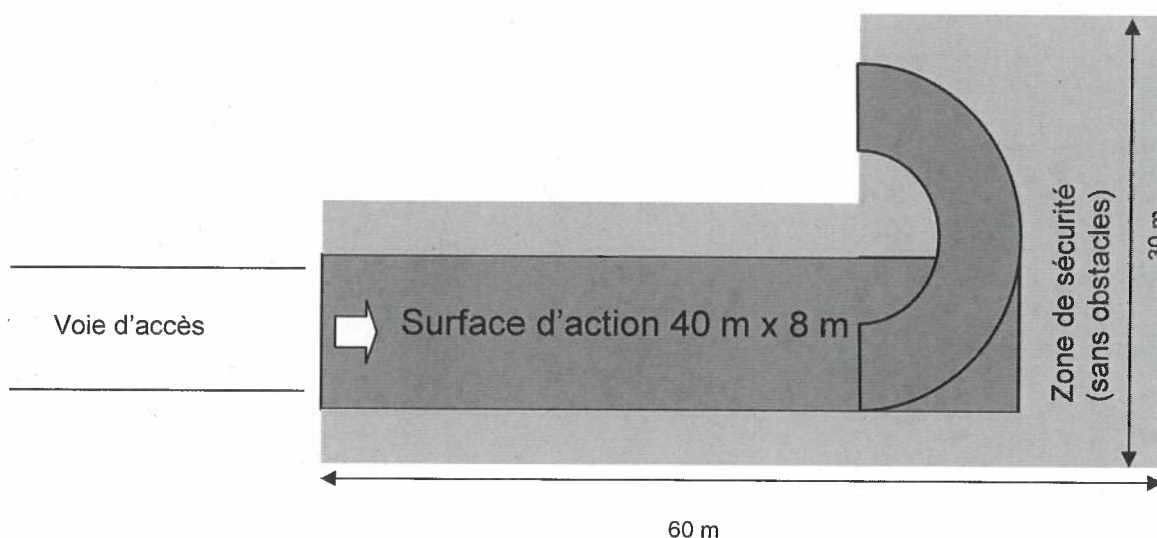
Des toilettes doivent être mises à disposition à proximité immédiate du local d'enseignement.

Par ailleurs, les supports de cours nécessaires doivent être fournis (par ex. tableau à feuilles, outils de projection ou de présentation tels qu'un vidéoprojecteur avec une toile de projection adaptée ou des écrans).

### 2. Exigences minimales concernant les places d'instruction en vue de la réalisation des exercices et de l'enseignement pratique

#### 2.1 Dimensions

La surface d'action doit être précédée d'une voie d'accès assez longue pour permettre d'atteindre une vitesse de croisière de 50 km/h.



#### 2.2 Autres exigences

La place d'instruction doit être fermée et sécurisée.

Pour la réalisation des exercices et l'enseignement pratique, il est également nécessaire de disposer :

- d'un dispositif permettant d'arroser la place d'instruction ;
- d'un dispositif bien visible de mesure de la vitesse ;
- de moyens de communication appropriés ;
- d'un revêtement glissant pour le virage ;
- de suffisamment de cônes et de rubans de mesure ;
- d'un abri pour les participants ;
- d'extincteurs et d'une trousse de premiers secours à proximité.

### **3. animateurs**

Les organisateurs de cours doivent pouvoir engager au moins quatre animateurs. Les animateurs qui dispensent la formation complémentaire aux titulaires du permis de conduire à l'essai de la catégorie A doivent en outre posséder une formation de moniteur de moto-école (art. 27e, let. b, OAC).

### **4. Assurance**

Le montant de la couverture figurant sur la preuve de la souscription de l'assurance responsabilité civile (responsabilité civile de l'organisateur, responsabilité civile professionnelle) doit être de 5 000 000 francs. Une assurance casco complète doit être souscrite en sus pour les véhicules des participants au cours.

### **5. Assurance qualité**

Les organisateurs de cours assurent une qualité élevée constante dans les domaines suivants :

- administration (annonce des cours, traitement des inscriptions, délivrance d'attestations de participation au cours, paiements, comptabilité et communication) ;
- infrastructures (respect permanent des exigences minimales visées aux ch. 1 et 2, entretien et nettoyage) ;
- déroulement de la formation (respect du planning, planification de l'engagement des animateurs, possibilités de restauration, pauses) ;
- animateurs (gestion de groupes, aménagement des conditions d'apprentissage, transmission de la matière, utilisation d'outils didactiques, interaction avec les participants au cours) ;
- succès de l'enseignement (les organisateurs de cours contrôlent eux-mêmes au moins une fois si les objectifs d'apprentissage ont été atteints).

## Programme-cadre pour l'organisation de la journée de formation

### 1. Généralités

Le cours de formation complémentaire doit être dispensé en appliquant des techniques d'animation ciblées et conçu de telle sorte que les participants restent actifs et motivés pendant toute la durée du cours et qu'ils soient constamment sollicités, sans excès toutefois. Pour ce faire, le programme doit être varié et comprendre les aspects suivants :

- éléments émotionnels et motivationnels ;
- éléments cognitifs ;
- exercices et enseignement pratique avec une voiture ou un motorcycle.

#### 1.1 Éléments émotionnels et motivationnels

Les éléments émotionnels et motivationnels comprennent :

- une introduction avec des précisions sur le code de conduite et les bonnes manières à adopter durant le cours ;
- un tour de présentation des participants ;
- l'analyse de la situation personnelle des participants ;
- un échange d'expérience des participants concernant les exercices et l'enseignement pratique ;
- des discussions au sujet de l'attitude au volant (conduite courtoise), du type de conduite (conduite respectueuse de l'environnement) et des habitudes de déplacement.

#### 1.2 Éléments cognitifs

Les éléments cognitifs comprennent la théorie, les tests et des discussions sur ces derniers. Les thèmes suivants sont abordés :

- physique et dynamique appliquées à la conduite ;
- conduite respectueuse de l'environnement et économe en énergie ;
- conditions de conduite (distraction, passagers, conditions météorologiques, route) ;
- règles de la circulation (mise à jour et développement des connaissances théoriques particulièrement importantes pour la sécurité) ;
- perception de la circulation (association des connaissances théoriques acquises dans le cadre du cours de théorie de la circulation avec les expériences pratiques tirées entre-temps de la conduite) ;
- accidents, en particulier les risques spécifiques aux nouveaux conducteurs (par ex. manque d'attention).



### 1.3 Exercices et enseignement pratique

Les exercices doivent permettre aux participants au cours d'effectuer un freinage d'urgence en toute sécurité. L'enseignement pratique vise quant à lui à leur permettre d'appliquer les principes d'une conduite économe et respectueuse de l'environnement. Le but est également de développer les connaissances des participants sur les principaux facteurs d'accidents en leur faisant expérimenter des situations de conduite dans des conditions proches de la réalité.

## 2. **Programme de la journée de formation**

Il est impératif que les participants au cours soient en mesure de réaliser un freinage d'urgence en toute sécurité et d'appliquer les principes d'une conduite économe et respectueuse de l'environnement. Il s'agit des points essentiels de la formation complémentaire. Au demeurant, la formation doit permettre aux participants de développer leurs connaissances sur les principaux facteurs d'accidents des nouveaux conducteurs en leur faisant expérimenter des situations de conduite dans des conditions proches de la réalité (art. 27*b* OAC). La description de la procédure ad hoc et des outils est fournie à titre d'exemple. Le cours peut être complété avec d'autres éléments.

### 2.1 Module « Introduction »

Objectifs :

- Apprendre à se connaître mutuellement et instaurer une ambiance propice à la communication
- Définir les règles de collaboration
- Obtenir un aperçu du cours (déroulement du cours et objectifs)
- Clarifier les questions de sécurité

Procédure :

- Accueillir les participants
- Faire un tour de présentation (avec par ex. une formulation des attentes, un témoignage sur la pratique de la conduite, une présentation de sa propre relation à la voiture ou au motorcycle)
- Présenter le déroulement et les objectifs du cours
- Définir ensemble les conditions de la collaboration
- Expliquer les consignes de sécurité sur la place d'instruction

Outils : PowerPoint, tableau à feuilles, etc.

### 2.2 Module « Freinage »

Objectifs :

- Effectuer un freinage d'urgence en toute sécurité
- En savoir davantage sur le temps de réaction et la distance de freinage
- Connaître l'évolution de la distance de freinage avec l'augmentation de la vitesse
- Se faire une idée de la vitesse résiduelle qu'a encore un véhicule roulant à vive allure, là où un véhicule circulant plus lentement parvient déjà à s'arrêter
- Développer ses connaissances sur le rôle des systèmes d'aide à la conduite (par ex. ABS)

- Procédure :
- Estimer les distances de freinage avec des vitesses prédéfinies, faire des marques sur la chaussée et faire la démonstration pratique
  - Effectuer un freinage d'urgence à différentes vitesses (par ex. 30 km/h, 50 km/h), sur des revêtements d'adhérence variable, avec un nombre de passagers et des véhicules différents (par ex. avec et sans systèmes d'aide à la conduite, avec pneus d'été et pneus d'hiver)

Outils : Place d'instruction, radio, véhicules, cônes, PowerPoint, tableau à feuilles, etc.

### 2.3 Module « Environnement »

- Objectifs :
- Mettre en pratique les principes en matière de conduite autonome et respectueuse de l'environnement associée à une conduite sûre basée sur l'anticipation
  - Acquérir des connaissances sur les nouvelles technologies (par ex. véhicules à propulsion alternative, systèmes d'aide à la conduite, ordinateurs de bord)

- Procédure :
- Définir des règles concernant l'utilisation économe en énergie du véhicule, notamment au sujet de la conduite anticipative, de la vitesse à adopter en fonction du rapport engagé, du couple de traction / de la coupure d'alimentation, du bruit et de la pression des pneus
  - Informer sur les nouvelles technologies (par ex. systèmes d'aide à la conduite, ordinateurs de bord, véhicules à propulsion alternative, stations de recharge)
  - Présenter, au moyen d'un parcours de démonstration et/ou d'un trajet effectué par les participants au cours, les avantages et les liens de cause à effet d'une conduite anticipative, économe, axée sur l'analyse des dangers et respectueuse de l'environnement (par ex. calculer l'économie de carburant)

Outils : PowerPoint, tableau à feuilles, vidéo, place d'instruction, véhicules, radio, cônes, simulateur de conduite, etc.

### 2.4 Module « Distance de sécurité »

- Objectifs :
- Établir la distance de sécurité à respecter avec le véhicule qui précède (vitesse, distance d'arrêt) pour une conduite en toute sécurité
  - Acquérir des connaissances sur les systèmes d'aide à la conduite

- Procédure :
- Estimer la distance de sécurité minimale requise et en faire la démonstration pratique (par ex. affichage de la distance en secondes sur l'installation de mesure, conduite avec une corde reliant deux véhicules pour évaluer la distance, exercice de freinage)
  - Regarder si les véhicules des participants sont équipés de systèmes d'aide à la conduite

Outils : PowerPoint, tableau à feuilles, place d'instruction, véhicules, radio, corde servant à évaluer la distance entre deux véhicules, simulateur de conduite, etc.

## 2.5 Module « Virages »

- Objectifs :
- Se rendre compte qu'adapter sa vitesse avant le début du virage est le seul moyen de le négocier en toute sécurité
  - Connaître le bon comportement à adopter pour négocier des virages dans des situations d'urgence
  - Faire en sorte que les participants soient en mesure d'appliquer les trois phases dans les virages
- Procédure :
- Les participants font part de leurs propres expériences
  - Slalom sur un revêtement mouillé
  - Faire prendre aux participants un virage sur un revêtement mouillé pour qu'ils expérimentent les conséquences d'une vitesse inadaptée (par ex. à quelle vitesse et sur quel essieu leur véhicule dérape)
- Outils : Tableau à feuilles, place d'instruction, véhicules, radio, etc.

## 2.6 Module « Distraction »

- Objectifs :
- Connaître les principaux facteurs de distraction
  - Faire prendre conscience des conséquences de la distraction
  - Connaître les moyens de prévenir la distraction
- Procédure :
- Les participants font part de leurs propres expériences et identifient les facteurs de distraction
  - Les participants sont distraits pendant le trajet (par ex. par des questions posées au téléphone) et doivent essayer malgré tout de s'arrêter à temps devant un obstacle apparaissant soudainement (par ex. un rideau d'eau)
  - Élaborer des stratégies pour prévenir la distraction
- Outils : Tableaux à feuilles, PowerPoint, vidéo, place d'instruction, véhicules, radio, etc.

## 2.7 Module « Discussion finale et remise des attestations de participation au cours »

- Objectifs :
- Mener une réflexion sur la journée de formation
  - Garantir la qualité
  - Remettre aux participants une attestation de participation au cours
- Procédure :
- Les participants mettent en avant leurs expériences personnelles et leurs résultats
  - Remise de l'attestation de participation au cours
- Outils : Tableau à feuilles, PowerPoint, questionnaire, attestation de participation au cours, etc.

## Formation des animateurs

La formation se compose des modules préparatoires 1 et 2 et du module principal. Les modules préparatoires 1 et 2 doivent être suivis avant le début du module principal (cf. ch. 3.1.3). Les compétences à acquérir sont les suivantes :

### Module préparatoire 1

Un futur animateur ou une future animatrice est capable :

- d'expliquer les principes essentiels qui régissent la structure et le déroulement de la première phase de la formation ;
- de citer les principales bases légales relatives à l'enseignement professionnel de la conduite et aux courses d'apprentissage et d'exercice ;
- de présenter la structure et le but du cours de théorie de la circulation (CTC) ;
- d'expliquer les principes de la sensibilisation au trafic et leur lien avec la formation à la conduite dans la première phase de la formation, et d'en tirer des enseignements pour la seconde phase de la formation (cours de formation complémentaire).

### Module préparatoire 2

Un futur animateur ou une future animatrice est capable :

- d'expliquer l'influence que peuvent exercer les conducteurs ainsi que les possibilités qui s'offrent à eux pour optimiser et diminuer la consommation d'énergie avant et pendant la conduite, et d'en tirer des enseignements pour la pratique ;
- d'expliquer l'utilité et l'utilisation de systèmes d'aide à la conduite favorisant l'efficacité énergétique ainsi que les termes techniques correspondants ;
- de décrire l'utilité de la conduite économe pour la sécurité routière ;
- d'expliquer les principales caractéristiques ainsi que les avantages et les inconvénients des différents systèmes de propulsion ;
- d'appliquer lui-même/elle-même les principes de la conduite économe.

### Module principal

Un futur animateur ou une future animatrice est capable :

- d'accueillir correctement les participants au cours de formation complémentaire et de les informer de façon ciblée sur les étapes suivantes ainsi que sur le déroulement du cours en question ;
- de tenir compte des attentes des participants au cours de formation complémentaire et, si nécessaire, de proposer des solutions adaptées ;
- d'utiliser des outils et des médias appropriés pour faciliter l'enseignement ;

- d’enseigner principalement de manière interactive en communiquant d’une manière valorisante et adaptée aux adultes et en répondant aux questions avec professionnalisme ;
- d’introduire et de dispenser dans la salle de formation des séquences d’enseignement théoriques de manière didactiquement judicieuse et ciblée, et d’atteindre les objectifs fixés ;
- de veiller à la sécurité permanente des participants au cours de formation complémentaire et au respect des prescriptions sur la place d’instruction ;
- de coordonner efficacement les participants au cours de formation complémentaire sur la place d’instruction, d’introduire, de réaliser et de superviser des exercices axés sur la pratique, et d’atteindre ainsi les objectifs des modules (voir annexe 2, ch. 2, des présentes instructions) ;
- de contrôler que les participants au cours de formation complémentaire conduisent de façon sûre et économe, en introduisant et en réalisant à cet effet des exercices appropriés ;
- de mener une réflexion critique sur le travail d’animateur/animatrice et, sur cette base, d’élaborer et de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité.